Facebook ou MySpace: une mine d’or pour la police

05/04/2009 à 20h31

En pleine expansion, les sites de socialisation sont utilisés dans les enquêtes les plus délicates. Une évolution récente qui pose des questions inédites.

Myspace, Facebook, Bebo, Copains d’avant… Plébiscités par les jeunes, les sites de réseaux sociaux sont également devenus les alliés de la police.

Véritables mouchards, ils constituent une nouvelle source d’informations «ouvertes» pour piéger les délinquants. À Rosny-sous-Bois, dans le Service technique de recherches judiciaires et de documentation (STRJD) de la gendarmerie, on les utilise dans les enquêtes les plus délicates : disparition de mineurs, incitation au suicide ou à la haine raciale, diffamation, deal de substances illicites et surtout dans la lutte contre la pédophilie et la pédopornographie.

«Nous n’y sommes pas connectés en permanence, seulement selon nos besoins, explique le colonel Emmanuel Bartier, adjoint au chef de service du STRJD. Il nous faut un motif, comme une infraction, une dénonciation ou un soupçon.»

Pour de simples vérifications d’environnement, comme les fréquentations d’un suspect, les enquêteurs accèdent aux informations au même titre que n’importe quel surfeur puisqu’elles sont publiques. Il en a été ainsi récemment avec le profil douteux d’un homme d’un certain âge qui comptait exclusivement des profils de jeunes filles dans ses «amis».

«Avant, on tapait à la porte des voisins pour connaître les fréquentations du suspect, aujourd’hui on les connaît en un clic!», se félicite un policier. Seule réserve: «Ces réseaux étant purement déclaratifs, n’importe qui peut créer un

profil au nom de quelqu'un d'autre. On ne peut pas prendre les informations pour argent comptant», nuance le chef d'escadron Alain Permingeat, chef de la division de lutte contre la cybercriminalité au STRJD.

Usurpation d'identité

Un internaute a récemment emprunté l'identité d'une femme pour raconter sa prétendue nuit d'amour avec son patron et le discréditer. Or, juridiquement, aucun recours n'est aujourd'hui possible. «Si le délit existe pour une imposture sur papier, rien n'est prévu version numérique», souligne-t-on Place Beauvau. C'est précisément pour combler cette faille que, dans le cadre de sa future loi d'orientation pour la sécurité (Lopsi 2), Michèle Alliot-Marie envisage de renforcer la législation pour lutter contre l'usurpation de l'identité sur Internet. Pour sonder les sites, des crawlers, c'est-à-dire des logiciels de recherche spécialisés, sont parfois utilisés par les services. Notamment dans les enquêtes de l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC).

«À quoi bon multiplier les fichiers de police, puisque les individus étalent aujourd'hui leur vie et leurs penchants sur la Toile, sans même imaginer que ces informations vont devenir numériquement indélébiles», confie un agent des ex-RG.

Pour accéder à des «données plus poussées», comme le profil privé d'un utilisateur ou son adresse IP, qui permet de le localiser, les enquêteurs doivent agir sur réquisition judiciaire à l'hébergeur du site. La France semble encore loin de parvenir à l'étroite collaboration qui existe aux États-Unis entre les services et les sites de socialisation. Ensemble, ils ont entrepris il y a plusieurs mois de faire le ménage des délinquants sexuels. Ainsi, quelque 100 000 comptes Facebook et MySpace ont été supprimés le mois dernier. Dans l'Hexagone, on veille pour notre part «à ce qu'une réquisition de nos services puisse être traitée dans les meilleurs délais», explique un commissaire de police.

Reste que si d’anciens policiers travaillent chez les opérateurs téléphoniques ou les banques, aucun n’a encore été recruté par une grande société du Net.
(Source: lefigaro.fr)